

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 21 novembre 2024

Objet : Demande d'accès
- Techniques d'intervention

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès du 19 novembre 2024 visant à connaître les techniques d'intervention que l'École enseigne lorsqu'il s'agit d'intervenir auprès d'une personne qui peut présenter une déficience intellectuelle en état d'ébriété avec des idéations suicidaires.

À cet effet, la formation *Prendre en charge un événement* du Programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie traite notamment des thématiques des déficiences intellectuelles et du suicide. Vous trouverez ci-joint le plan de cours « Prendre en charge un événement », 26 septembre 2022, 29 pages.

Toutefois, nous ne pouvons vous transmettre certains documents de formation à savoir : les grilles d'évaluation, les examens, les formations en ligne (MOODLE), les techniques d'intervention, les quiz, les scénarios/études de cas utilisés et les précis de cours, car ceux-ci ne sont pas accessibles en vertu des articles 28, 29, 40 47(3) et 50 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), lesquels sont reproduits en annexe.

Il est également important de préciser que l'École n'est pas en mesure d'interpréter les situations spécifiques ni de commenter les interventions individuelles des policiers.

Enfin, conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint, un avis vous informant du recours.

Recevez, Monsieur l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice de l'innovation, des affaires
académiques et institutionnelles

/ original signé/
Andréanne Deschênes

AD/abl

p.j. (2)

ANNEXE

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

28. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

4° de mettre en péril la sécurité d'une personne;

5° de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet;

6° de révéler les composantes d'un système de communication destiné à l'usage d'une personne chargée d'assurer l'observation de la loi;

7° de révéler un renseignement transmis à titre confidentiel par un corps de police ayant compétence hors du Québec;

8° de favoriser l'évasion d'un détenu; ou

9° de porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause.

Il en est de même pour un organisme public, que le gouvernement peut désigner par règlement conformément aux normes qui y sont prévues, à l'égard d'un renseignement que cet organisme a obtenu par son service de sécurité interne, dans le cadre d'une enquête faite par ce service et ayant pour objet de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, susceptibles d'être commis ou commis au sein de l'organisme par ses membres, ceux de son conseil d'administration ou de son personnel ou par ceux de ses agents ou mandataires, lorsque sa divulgation serait susceptible d'avoir l'un des effets mentionnés aux paragraphes 1° à 9° du premier alinéa.

29. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi.

Il doit aussi refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

40. Un organisme public peut refuser de communiquer une épreuve destinée à l'évaluation comparative des connaissances, des aptitudes, de la compétence ou de l'expérience d'une personne, jusqu'au terme de l'utilisation de cette épreuve.

47. Le responsable doit, avec diligence et au plus tard dans les vingt jours qui suivent la date de la réception d'une demande:

1° donner accès au document, lequel peut alors être accompagné d'informations sur les circonstances dans lesquelles il a été produit;

1.1° donner accès au document par des mesures d'accommodement raisonnables lorsque le requérant est une personne handicapée;

2° informer le requérant des conditions particulières auxquelles l'accès est soumis, le cas échéant;

3° informer le requérant que l'organisme ne détient pas le document demandé ou que l'accès ne peut lui y être donné en tout ou en partie;

[...]

50. Le responsable doit motiver tout refus de donner communication d'un renseignement et indiquer la disposition de la loi sur laquelle ce refus s'appuie. Il doit également prêter assistance au requérant qui le demande pour l'aider à comprendre la décision.

Prendre en charge un événement



*Plan
de cours*

102-203

**Prendre en charge un
événement**

Plan de cours

102-203

PRODUCTION : École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4

© École nationale de police du Québec, 2013

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion de son contenu en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisées par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

AVERTISSEMENT

Ce document est rédigé à l'intention des étudiants inscrits à un cours et constitue un complément à la formation donnée en classe. L'information présentée dans ce document ne doit pas être interprétée comme constituant un manuel de procédures et ne doit en aucun cas servir à des fins autres que celles de la formation. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

Note : Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour faciliter la lecture.

Présentation

Le cours *Prendre en charge un événement* s'adresse aux étudiants inscrits au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie. Il vise essentiellement le développement de la compétence *Prendre en charge un événement*.

Plus précisément, l'étudiant devra amorcer une intervention, intervenir sur les lieux en tenant compte de ses pouvoirs et devoirs, des réalités sociales et des besoins des personnes, effectuer l'enquête policière, consigner la preuve et témoigner à la cour. Il devra également apprécier sa propre performance.

Ce cours vise à préparer les étudiants à faire face aux défis que représente l'exercice de la pratique policière dans son contexte contemporain. Il contribue à situer le rôle du policier-patrouilleur au regard de la responsabilité dévolue aux organisations policières*, soit prévenir la criminalité et la victimisation, veiller à la sécurité collective et contribuer au développement durable des communautés.

* Prescription de l'Organisation des Nations Unies

Généralités

■ PRÉALABLE

- Avoir obtenu un diplôme d'études collégiales en techniques policières délivré par le ministère de l'Enseignement supérieur ou une attestation d'études collégiales en techniques policières délivrée par un établissement d'enseignement collégial.

■ PERSONNES-RESSOURCES

- Policiers-formateurs qualifiés et accrédités par l'École nationale de police du Québec (ENPQ)
- Expert-conseil juridique
- Conseillers en approche sociocommunautaire
- Formateurs en intervention physique

■ CLIENTÈLE VISÉE

- Étudiants inscrits au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie

■ DURÉE

En prévision de l'arrivée à l'ENPQ

- Environ 25 h d'activités d'apprentissage en ligne – activités asynchrones
- 7 h 30 min d'activités d'apprentissage en classe virtuelle – activités synchrones

Durant les stages à l'ENPQ

- 153 h 30 min réparties de la façon suivante :
 - ⇒ 132 h 30 min d'activités d'apprentissage en présence
 - ⇒ 21 h de rédaction de rapports

S'ajoutent à ces activités un bon nombre d'heures de travaux hors cours d'une durée variable selon les étudiants :

- Vidéos
- Animations
- Lecture de précis de cours, d'articles, de codes, etc.

■ NOMBRE D'ÉTUDIANTS

Variable selon le type d'activité

- Ateliers thématiques, activités en classe ou rétroactions de sortie policière :
 - ⇒ Un formateur (et un intervenant psychosocial, au besoin) pour 18 ou 36 étudiants
 - ⇒ Un expert-conseil juridique pour 36 étudiants
- Plateaux de simulation :
 - ⇒ Un formateur pour 6 ou 18 étudiants
- Sorties policières :
 - ⇒ Un formateur pour deux étudiants

Objectifs et standards

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
Prendre en charge un événement.	▪ À partir d'études de cas recréant toutes les étapes d'une intervention policière, c'est-à-dire de la prise d'appel jusqu'au témoignage à la cour ▪ À partir de mises en situation simulant les conditions réelles d'exercice avec des comédiens, au moyen de logements, en milieu urbain et sur le réseau routier ▪ À partir d'un environnement de travail et de pratiques recréant la vie dans un poste de police réel ▪ À l'aide des rapports et des formulaires d'usage propres au travail policier ▪ Au moyen de plateaux, d'ateliers thématiques et de rétroactions en présence ▪ Au moyen d'activités, de lectures et de rétroactions en ligne ▪ À l'aide d'instruments pédagogiques particuliers visant l'aide à l'apprentissage, tels que : rapport de progression des apprentissages, <i>Modèle national de l'emploi de la force</i>, canevas pour la planification d'entrevues, etc. ▪ À l'aide du précis de cours ▪ À partir des directives du poste de police Nicolet-ENPQ

Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Amorcer l'intervention.	1.1 Préparation adéquate de la prise en charge d'un événement
2. Intervenir sur les lieux.	2.1 Arrivée adéquate sur les lieux 2.2 Interception méthodique d'un véhicule routier 2.3 Intervention adéquate auprès des T-P-V 2.4 Intervention adéquate auprès du contrevenant ou du suspect 2.5 Contrôle adéquat du contrevenant ou du suspect 2.6 Déploiement adéquat d'une stratégie de communication adaptée à la situation et à la personne 2.7 Transport adéquat du contrevenant ou du suspect 2.8 Exécution adéquate de la procédure d'écrou 2.9 Intervention adéquate sur la scène
3. Effectuer l'enquête policière.	3.1 Planification adéquate de la suite des opérations 3.2 Planification adéquate d'une entrevue de T-P-V 3.3 Exécution adéquate d'une entrevue de T-P-V
4. Consigner la preuve.	4.1 Rédaction adéquate des notes en tenant compte des normes établies 4.2 Rédaction adéquate du constat d'infraction 4.3 Inscription adéquate des informations nécessaires au dossier 4.4 Rédaction adéquate de la narration du rapport en tenant compte des normes relatives à la production d'écrits professionnels

Éléments de la compétence	Critères de performance
5. Témoigner à la cour.	5.1 Préparation adéquate de son témoignage à la cour 5.2 Préparation adéquate d'un T-P-V en vue du témoignage à la cour 5.3 Témoignage adéquat à la cour
6. Apprécier son intervention.	6.1 Identification précise de ses forces et de ses points à améliorer au regard des critères d'appréciation propres à chacune des étapes d'une intervention 6.2 Détermination de moyens appropriés pour atteindre les visées de la compétence
Et pour toute la compétence :	
▪ Intervention appropriée ▪ Communication adéquate avec les ressources internes et externes concernées ▪ Gestion efficace du travail ▪ Utilisation judicieuse de ses pouvoirs et devoirs ▪ Maîtrise adéquate des connaissances relatives aux aspects légaux ▪ Maîtrise adéquate des connaissances relatives aux réalités sociales	

Objectifs et standards

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
Communiquer dans un contexte d'intervention auprès des personnes.	▪ À partir de contextes simulant les conditions réelles d'exercice ▪ À l'aide des outils, de l'équipement ou du matériel nécessaires à la fonction de travail ▪ En se reportant à la documentation nécessaire à l'exercice de la fonction ▪ À partir d'une ou de plusieurs études de cas ▪ À l'aide du <i>Modèle national de l'emploi de la force</i> ▪ À partir de l'<i>Aide-mémoire – La communication</i> ▪ À l'aide de l'autoévaluation et de la coévaluation

Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Évaluer la situation.	1.1 Collecte d'informations pertinentes permettant de comprendre la situation 1.2 Analyse adéquate des informations relatives à la situation
2. Planifier une stratégie de communication.	2.1 Élaboration d'une stratégie de communication pertinente compte tenu de la situation
3. Déployer une stratégie de communication adaptée à la situation et à la personne.	3.1 Adoption d'une communication professionnelle avec la personne 3.2 Démonstration adéquate de techniques de communication visant à créer un climat de confiance pour la personne 3.3 Application adéquate d'actions favorables à la collaboration de la personne
4. Évaluer sa communication.	4.1 Analyse judicieuse de ses forces et de ses points à améliorer au regard de sa stratégie de communication 4.2 Détermination de moyens appropriés pour améliorer sa communication avec les personnes
Et pour toute la compétence :	
▪ Démonstration de comportements sécuritaires pour soi-même, ses collègues et toutes les autres personnes	

Contenu de la formation

THÉMATIQUES

- Administration des épreuves de coordination des mouvements (ECM)
- Agression physique
- Annonce de décès
- Approche sur les lieux
- Aspects juridiques liés à l'appareil de détection approuvé (ADA) et aux ECM
- Besoins des personnes et réponse à ces besoins
- Capacité de conduire affaiblie
- Collecte d'informations
- Collisions 10-05/10-06
- Communication
 - ⇒ Barrières à la communication
 - ⇒ Objectif de la communication en contexte d'intervention auprès des personnes
 - ⇒ Stratégies de communication
 - ⇒ Attitude professionnelle
 - ⇒ Habiletés relationnelles
 - ⇒ Techniques de communication
 - ⇒ Phases de la communication : actions favorisant les phases *Désamorcer, Convaincre* et *Résoudre*
- Conflit entre voisins
- Contrôle du suspect
- Cybercrimes
- Cyberintimidation
- Délit de fuite
- Déploiement tactique
- Entrevues de témoin, plaignant et victime (T-P-V)
- Expulsion d'une personne d'un commerce
- Formulation du portrait de la situation
- Fugue, enlèvement et disparition/alerte Amber
- Interaction avec le citoyen (approche client)
- Interception d'un véhicule routier
 - ⇒ Interception à risque faible
 - ⇒ Communication
 - ⇒ Identification du citoyen
 - ⇒ Exploration de la situation et enquête
- Intervention auprès de personnes dont l'état mental est perturbé
- Interventions auprès d'un contrevenant, d'un suspect et d'un T-P-V (approche client, réalités sociales, gestion de crise, besoins des personnes, réponses aux besoins, etc.)
- Intervention dans le cadre de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA)
- Introduction par effraction
- Perquisitions, fouilles et saisies
- Plainte/vol de véhicule routier
- Planification de la suite des opérations
- Planification d'une entrevue de T-P-V
- Possession de stupéfiants
- Préparation de T-P-V (pour la cour)
- Prise de plainte
- Procédure d'écrou
- Réalités autochtones en milieu urbain
- Réalités sociales (itinérance, déficience intellectuelle, santé mentale, troubles envahissants du développement, suicide, diversité, profilage racial et social, homophobie, maltraitance des personnes âgées, agression sexuelle, violence conjugale et exploitation sexuelle)
- Recours à l'assistance nécessaire
- Rédaction des notes, des rapports et des formulaires
- Règlements municipaux
- Renseignement criminel
- Scène de crime
- Scène/mort suspecte
- Sécurisation des lieux
- Système d'alarme
- Témoignage à la cour
- Tentative de suicide
- Transport du prévenu
- Utilisation de l'ADA
- Véhicule suspect, mandat d'amener et engagement à comparaître
- Véhicule suspect, mandat d'arrestation
- Véhicule volé ou retrouvé
- Vol à l'étalage

ASPECTS LÉGAUX

- Pouvoirs d'arrestation et de mise en liberté (art. 495 à 524 du *Code criminel* [C.cr.])
 - ⇨ Infraction sommaire
 - ⇨ Infraction mixte
 - ⇨ Acte criminel
 - ⇨ Citation, promesse et sommation
- Notions de détention
 - ⇨ Détention pour comparution
 - ⇨ Détention psychologique/Motif oblique/Interpellation
 - ⇨ Pouvoirs d'interception autres que ceux du *Code de la sécurité routière* (C.s.r.)
 - ⇨ Interrogatoire de suspect (règles de confession et *Charte*)
 - ⇨ Détention aux fins d'enquête (pouvoirs et devoirs)
- Droits constitutionnels (lors d'arrestation, de détention ou de déclaration, lorsque la personne peut s'incriminer)
 - ⇨ Informer la personne de l'infraction alléguée contre elle
 - ⇨ Mise en garde (droit au silence)
 - ⇨ Droit à l'avocat et possibilité d'en contacter un (confidentialité)
- Capacité de conduire affaiblie
 - ⇨ Refus
 - ⇨ Motifs raisonnables de soupçonner
 - ⇨ Motifs raisonnables de croire
 - ⇨ Garde ou contrôle
 - ⇨ Présomptions
- Perquisitions (saisies) sans mandat
- Pouvoirs d'entrée sans mandat
 - ⇨ Urgence (art. 529.3 du C.cr.) : éléments de preuve et sécurité
 - ⇨ Poursuite immédiate (C.cr. et *Code de procédure pénale* [C.p.p.])
- Fouille accessoire à l'arrestation
 - ⇨ Sommaire (pour la sécurité)
 - ⇨ Complète (recherche d'éléments de preuve)
 - ⇨ Notion d'environnement immédiat (sac à dos, véhicule, etc.)
- Autorisations légales
 - ⇨ Mandat d'entrée
 - ⇨ Mandat de perquisition (selon le C.cr. et la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* [LRCDAS])
 - ⇨ Mandat général
 - ⇨ Télémandat (conditions d'obtention)
 - ⇨ Télémandat, art. 320.29 du C.cr. (capacité affaiblie)
- LSJPA
 - ⇨ Mesures extrajudiciaires et conditions d'application
 - ⇨ Droits constitutionnels pour un mineur et art. 146 de la LSJPA
- LRCDAS
 - ⇨ Distinction entre les différentes infractions (art. 4 et 5 de la LRCDAS)
- Arme à feu
 - ⇨ Articles 85 et suivants du C.cr. (entreposage et transport)
 - ⇨ Pouvoir de saisie sans mandat/urgence (violence conjugale et personne dépressive)
 - ⇨ Demande d'interdiction préventive
 - ⇨ Articles 117.01 à 117.04 du C.cr.
- Infractions et particularités
 - ⇨ Voies de fait (niveaux 1, 2 et 3)
 - ⇨ Menace
 - ⇨ Harcèlement
 - ⇨ Vol/fraude/recel
 - ⇨ Entrave
- Pouvoirs d'arrestation et de mise en liberté en vertu du C.p.p.
 - ⇨ Défaut de révéler son identité
 - ⇨ Faire cesser l'infraction
 - ⇨ Mandat d'emprisonnement
 - ⇨ Mandat d'amener devant le perceuteur
- Dénonciateur (lorsque c'est un citoyen autre qu'un policier qui constate une infraction – Pouvoirs et devoirs du policier)
- Pouvoirs de fouille et de perquisition en vertu du C.p.p.
- Pouvoirs d'interception en vertu de l'article 636 du C.s.r.
- Pouvoirs de remisage
 - ⇨ Faire cesser une infraction (véhicule non immatriculé, permis impayé, etc.)
 - ⇨ Sécurité (état mécanique du véhicule)
- Pouvoirs de saisie
 - ⇨ Biens infractionnels
 - ⇨ En vertu du C.s.r.
- Protection de la jeunesse
 - ⇨ Obligation de dénoncer à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) les situations où la sécurité et le développement d'un enfant ou d'un adolescent sont compromis
 - ⇨ Pouvoirs et devoirs dans les cas de fugue (mandat de recherche et d'amener, mandat de pénétrer)
- *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*
 - ⇨ Pouvoirs et devoirs dans les cas où le policier peut contraindre ou non une personne à se rendre à l'hôpital contre son gré
- *Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès*

RAPPORTS ET FORMULAIRES (par ordre alphabétique)

- Aide-mémoire pour la section « Narration » du Rapport d'événement [EO-10-074]
- Articles du détenu [EO-10-054]
- Autorisation de communiquer des renseignements contenus au dossier médical [EO-10-011]
- Autorisation de divulguer des renseignements nominatifs à un autre organisme [EO-10-026]
- Avis aux parents [EO-10-058]
- Avis de condamnation(s) antérieure(s) (article 727(1) du Code criminel) [Cour du Québec, Chambre criminelle - DPCP-202]
- Bris – Anomalie – Incident [EO-10-063]
- Calepin de notes
- Carte de visite [EO-10-060]
- Citation à comparaître [EO-10-048]
- Complément de rapport d'infraction [EO-10-067]
- Complément de rapport d'infraction – Utilisation de l'appareil de détection approuvé [EO-0005]
- Consentement à une fouille ou à une perquisition d'un lieu sans mandat [EO-10-012]
- Constat d'infraction
- Contrôle des pièces à conviction [EO-10-010]
- Décès – Rapport complémentaire [EO-10-034]
- Déclaration [EO-10-004]
- Déclaration (Personne **majeure** en état d'arrestation ou détenue) [EO-10-064]
- Déclaration (Personne **mineure** en état d'arrestation, détenue ou interrogée) [EO-10-046]
- Déclaration sur le droit de propriété et de la valeur d'un bien suivant l'article 657.1 du Code criminel [EO-10-056]
- Déclaration victime – Violence conjugale [EO-10-047]
- Demande d'expertise – Identité judiciaire [EO-10-002]
- Demande d'expulsion [EO-10-059]
- Demande d'intenter des procédures [EO-10-007]
- Demande d'ordonnance d'interdiction préventive en matière d'armes à feu et autres armes (art. 111 du C.cr.) [SJ-809]
- Demande de mandat d'entrée
- Demande de mandat général
- Dénonciation en vue d'obtenir un mandat de perquisition et rapport
- Engagement contracté devant un agent de la paix (art. 324 du C.p.p.) [EO-10-065]
- Enveloppe du détenu – Argent [EO-10-052]
- Enveloppe du détenu – Effets
- Enveloppe Santé Canada – Service d'analyse des drogues [HC/SC 4257]
- Étiquette des pièces à conviction
- Exécution de mandat [EO-10-033]
- Fiche d'observation et d'interpellation [EO-10-045]
- Fiche d'observation – Épreuves de coordination des mouvements [EO-0004]
- Guide d'enquête et de recherche pour personne disparue [EO-10-029C]
- Liste des biens [EO-10-044]
- Mandat argent perçu – Enveloppe [EO-10-042]
- Message général (10-10) [EO-10-041]
- Mesure de renvoi – Formulaire destiné à l'organisme de justice alternative (OJA) [EO-10-055]
- Normes relatives aux écrits professionnels
- Prise de plainte d'un vol de véhicule routier – Complément d'information au rapport d'événement [EO-10-037]
- Procès-verbal – Saisie de véhicule routier [SAAQ 5995 03]

- *Procès-verbal – Suspension de permis ou du droit d'en obtenir un (30-90 jours)* [SAAQ 6059 03]
- *Promesse* [EO-10-057]
- *Rapport à un juge de paix à la suite d'une saisie sans mandat (art. 489.1 C.cr./LRCDAS par. 13)* [SJ-617B]
- *Rapport complémentaire* [EO-10-018]
- *Rapport d'accident de véhicule routier* [SAAQ]
- *Rapport d'activités quotidiennes* [EO-10-024]
- *Rapport d'arrestation, voir-dire et contrôle d'une personne sous garde* [EO-10-053]
- *Rapport de défectuosité* [EO-10-061]
- *Rapport de perquisition sans mandat en matière d'armes à feu et autres armes (par. 117.04(3) C.cr.)* [SJ-812]
- *Rapport d'événement* [EO-10-019]
- *Rapport d'infraction (drogue) et de disposition de pièces à conviction* [Santé Canada – HC/SC 3515]
- *Rapport d'infraction général* [EO-10-035]
- *Rapport d'intervention auprès d'une personne dont l'état mental est perturbé* [EO-10-078]
- *Rapport d'observation – Surveillance et prévention en partenariat avec la Sûreté du Québec* [EO-10-040]
- *Reçu* [EO-10-062]
- *Registre de contrôle des constats d'infraction*
- *Registre de contrôle des lots de pièces à conviction* [EO-10-039]
- *Registre des événements Nicolet-ENPQ* [EO-10-038]
- *Registre des personnes sous garde* [EO-10-025]
- *Relevé d'utilisation – Appareil de détection d'alcool* [EO-0008]
- *Remisage et remorquage d'un véhicule routier* [EO-10-050]
- *Témoins à assigner* [EO-10-008]
- *Usage de la force* [EO-10-027]
- *Usage de la force – Suivi administratif* [EO-10-028]

Démarche didactique

La démarche didactique utilisée dans ce cours est fondée sur les valeurs, les normes et les standards pédagogiques en vigueur à l'École nationale de police du Québec. Elle privilégie une approche visant le développement de compétences professionnelles où l'action, la réflexion et l'entraînement de l'étudiant sont les moteurs de son apprentissage. Elle attribue au formateur un rôle de supervision et d'accompagnement des apprentissages (*coaching*).

UN RÔLE ACTIF POUR LES ÉTUDIANTS

À l'image des policiers en exercice qui doivent « prendre en charge un événement » et qui tiennent un rôle actif dans leur travail, les étudiants inscrits à ce cours sont les principaux agents de leur formation, et ce, dans un environnement d'apprentissage où tout est mis en œuvre pour recréer les tâches et les responsabilités habituelles du policier. Ainsi, tout au long du cours, chaque étudiant doit « amorcer une intervention », « intervenir sur les lieux », « effectuer l'enquête policière », « consigner la preuve » et « témoigner à la cour ». Il devra également « apprécier sa propre performance ».

C'est donc en exerçant concrètement la compétence *Prendre en charge un événement* que les étudiants atteignent progressivement les objectifs d'apprentissage du cours.

UN RÔLE D'ANIMATEUR ET DE COACH POUR LE FORMATEUR

Chacune des interventions réalisées par les étudiants fait l'objet d'une rétroaction animée de façon interactive par les formateurs, en sous-groupe, en groupe ou individuellement. Les rétroactions ont pour principal objectif de mettre en évidence les notions théoriques et techniques à retenir et à réutiliser plus tard durant le cours et d'amener les étudiants à se situer par rapport à la progression de leur apprentissage.

Les formateurs assurent aux étudiants un soutien continu dans leur démarche d'apprentissage, et ce, par différents moyens, notamment par les rétroactions personnalisées et collectives qu'ils transmettent à la suite de leurs observations. De cette façon, les formateurs communiquent régulièrement à chaque étudiant une appréciation formative de ses performances afin que celui-ci puisse apporter, s'il y a lieu et tout au long de son cheminement, les ajustements qui lui permettront de s'améliorer.

Activités d'enseignement et d'apprentissage

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
	TESTS PRÉPARATOIRES SUR LES ASPECTS LÉGAUX (EN LIGNE) ▪ Mettre à jour ses connaissances concernant les pouvoirs et devoirs de l'agent de la paix. ▪ Mettre à jour ses connaissances concernant les pouvoirs et devoirs de l'agent de la paix en matière de capacité de conduire affaiblie. ▪ Mettre à jour ses connaissances concernant les infractions criminelles. Tests Précis de cours <i>L'enquête de capacité de conduire affaiblie et les pouvoirs de l'agent de la paix en la matière</i> Précis de cours <i>Pouvoirs d'arrestation sans mandat et de détention aux fins d'enquête</i> Activité en ligne <i>Introduction aux dispositions législatives sur le cannabis</i> Test et capsule <i>Vulnérable</i>	± 2 h 30 min ± 2 h 30 min ± 45 min 4 h ± 45 min	2
	STRATÉGIE DE PROTECTION PERSONNELLE CONCERNANT LA PRÉVENTION ET LE CONTRÔLE DES INFECTIONS (EN LIGNE) ▪ Comprendre le risque lié aux maladies infectieuses et leurs conséquences sur le travail policier. ▪ Reconnaître et appliquer les composantes clés du modèle de stratégie de protection personnelle et connaître la façon d'en appliquer les principes afin de prévenir la propagation des infections d'une personne à une autre.	± 1 h 30 min	2
	PREMIERS INTERVENANTS (EN LIGNE) ▪ Reconnaître les menaces et les incidents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) potentiels. ▪ Se protéger et intervenir en conséquence.	± 6 h	2
	CRPQ ET RENSEIGNEMENTS INFORMATISÉS (EN LIGNE) ▪ Se familiariser avec les codes du Centre de renseignements policiers du Québec et les renseignements informatisés.	± 45 min	1
	CODIFICATION POUR LES COMMUNICATIONS RADIO (EN LIGNE) ▪ Se familiariser avec le code d'épellation en radiotéléphonie.	± 30 min	1
1	ACCUEIL ET PRÉSENTATION DES COURS D'ACTIVITÉS POLICIÈRES ▪ Se sensibiliser aux paramètres des cours (compétence visée, déroulement, évaluation, documentation, etc.) <i>Prendre en charge un événement et Patrouiller stratégiquement un secteur d'intervention.</i>	1 h 30 min	s. o.
2	ASPECTS LÉGAUX – CLASSE VIRTUELLE (BBB) ▪ Déterminer ses pouvoirs généraux en lien avec la sécurité. ▪ Identifier ses pouvoirs d'intervention en matière de santé mentale. ▪ Identifier les devoirs constitutionnels découlant de la <i>Charte des droits et libertés de la personne</i>. ▪ Mettre en application ses pouvoirs et devoirs lors d'arrestations en matière criminelle. ▪ Choisir le mode de comparution approprié selon les circonstances et indiquer les raisons qui justifient ce choix. ▪ Distinguer les situations de non-respect des conditions et déterminer l'intervention à effectuer.	3 h	2

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
3	POUVOIRS ET DEVOIRS DE L'AGENT DE LA PAIX EN MATIÈRE CRIMINELLE ET EN VERTU DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE ▪ Distinguer le statut de citoyen de celui de suspect et identifier les pouvoirs et devoirs qui en découlent. ▪ Reconnaître le motif légitime d'intervention et déterminer l'intervention appropriée dans différentes situations. ▪ Mettre en application ses pouvoirs et devoirs lors d'une détention aux fins d'enquête. ▪ Distinguer les pouvoirs en matière d'interception de véhicule. ▪ Reconnaître les pouvoirs et devoirs applicables lors d'une intervention pénale. ▪ Mettre en application ses pouvoirs et devoirs dans différents contextes.	3 h	2
4	LA COMMUNICATION – CONCEPTS – CLASSE VIRTUELLE (BBB) ▪ S'approprier les attentes liées à la communication dans un contexte d'intervention auprès des personnes. ▪ S'approprier les concepts clés de la communication et l'aide-mémoire qui serviront à son <i>coaching</i> et à son accompagnement. ▪ Déterminer les éléments qui peuvent influencer l'attitude professionnelle de l'intervenant. ▪ Reconnaître les comportements et les techniques de communication qui contribuent à créer un climat de confiance. ▪ Reconnaître l'effet des actions liées aux phases <i>Désamorcer</i>, <i>Convaincre</i> et <i>Résoudre</i> sur la communication et le dénouement de l'intervention.	3 h	2 et 6 + COMM 1, 2 et 4
4.2	LA COMMUNICATION – MISES EN SITUATION ▪ Intégrer les concepts de la communication dans son évaluation de la situation et dans la planification de sa stratégie de communication. ▪ Déployer une stratégie de communication adaptée à la situation et à la personne dans le cadre d'une intervention simulée. ▪ Expliquer sa stratégie de communication. ▪ Évaluer sa communication et déterminer des pistes d'amélioration. ▪ Apprécier la communication de ses pairs à partir de l'<i>Aide-mémoire – La communication</i>.	3 h	2 et 6 + COMM 1 à 4
5	PERQUISITIONS, FOUILLES ET SAISIES AVEC ET SANS MANDAT ▪ Comprendre l'application de l'article 8 de la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i>. ▪ Connaître les exceptions (pouvoirs de saisie sans mandat). ▪ Connaître les différents mandats, dont le mandat de perquisition, le mandat d'entrée et le télémandat pour prélèvements sanguins.	3 h	2
6	PRENDRE EN CHARGE UN ÉVÉNEMENT – INTERVENIR SUR LES LIEUX ▪ S'approprier les critères et les indicateurs relatifs à l'amorce et à l'intervention sur les lieux. ▪ Se familiariser avec les objectifs et le canevas pour la planification de la suite des opérations.	4 h 30 min	1, 2, 3 et 4
7	INTERCEPTION DE VÉHICULES ROUTIERS EN PATROUILLE SIMPLE ET EN PATROUILLE JUMELÉE (ATELIER) ▪ Se familiariser avec la procédure d'interception à risque faible en patrouille simple et en patrouille jumelée.	1 h 30 min	2
8	INTERCEPTION DE VÉHICULES ROUTIERS EN PATROUILLE SIMPLE (PLATEAU) ▪ Approfondir les attentes au regard de la procédure d'interception à risque faible en patrouille simple. ▪ Approfondir les attentes au regard de la présence policière. ▪ Rédiger le constat d'infraction en tenant compte des normes enseignées (activité hors classe).	3 h ± 30 min	2 4

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
10	CENTRE DE RENSEIGNEMENTS POLICIERS DU QUÉBEC (CRPQ) ▪ Effectuer des demandes efficaces au CRPQ.	1 h 30 min	1 et 2
11	L'APPAREIL DE DÉTECTION APPROUVÉ ALCO-SENSOR FST (ADA) ▪ Procéder à la vérification de l'ADA. ▪ Préparer le sujet. ▪ Procéder au prélèvement d'un échantillon d'haleine. ▪ Interpréter le résultat obtenu. ▪ Intervenir dans le respect de ses pouvoirs et devoirs en matière de capacité de conduire affaiblie.	3 h	2 et 6
12.0	ACTIVITÉ PRÉPARATOIRE À L'ADMINISTRATION DES ÉPREUVES DE COORDINATION DES MOUVEMENTS (ECM) ▪ Se familiariser avec les ECM. ▪ Reconnaître les pouvoirs et devoirs de l'agent de la paix en matière de capacité de conduire affaiblie.	3 h	2 et 6
12	L'ADMINISTRATION DES ECM – ACTIVITÉ GLOBALE ▪ Administrer les ECM à un sujet. ▪ S'approprier les normes d'administration des ECM. ▪ Reconnaître certains signes et symptômes liés à la consommation de certaines drogues. ▪ Justifier sa décision (motifs raisonnables de croire [MRC] ou motifs raisonnables de soupçonner [MRS]).	3 h	2 et 6
13.1	ÉVALUATION CERTIFICATIVE – LES ÉPREUVES DE COORDINATION DES MOUVEMENTS – PARTIE THÉORIQUE ▪ Vérifier ses connaissances quant aux pouvoirs et devoirs de l'agent de la paix en matière de capacité de conduire affaiblie.	1 h 30 min	s. o.
13.2	ÉVALUATION CERTIFICATIVE – LES ÉPREUVES DE COORDINATION DES MOUVEMENTS – PARTIE PRATIQUE ▪ Démontrer sa capacité à administrer les ECM, interpréter les résultats des tests et rédiger le formulaire.	30 min	s. o.
14	RENSEIGNEMENT CRIMINEL ▪ Connaître le renseignement criminel et être mieux outillé pour l'utiliser comme policier-patrouilleur. ▪ Déterminer son rôle au sein du cycle de renseignement. ▪ Être sensibilisé à l'existence du plan de lutte à l'intimidation envers les intervenants du système de justice. ▪ Connaître les caractéristiques propres à certains types d'organisations criminelles d'intérêt.	3 h	1 à 4 + PS 1 à 5
15 (Sociocom)	ATELIER THÉMATIQUE – RÉPONSE AUX APPELS ▪ Approfondir la compétence <i>Communiquer dans un contexte d'intervention auprès des personnes</i> . ▪ Approfondir la responsabilité policière à l'égard de la prise en charge des besoins du client et des partenaires à mobiliser. ▪ Déterminer les occasions de prévention et assurer un suivi auprès des personnes concernées.	1 h 30 min	1 et 2

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
16	ATELIER THÉMATIQUE – RÈGLEMENT MUNICIPAL Intervenir sur les lieux en patrouille jumelée pour prendre en charge un événement concernant l'application des règlements municipaux.	3 h	1 et 2
17.1 17.2	ÉPREUVE FORMATIVE DE <i>PRENDRE EN CHARGE UN ÉVÉNEMENT – INTERVENIR SUR LES LIEUX</i> - Démontrer sa maîtrise des standards attendus en prenant en charge un événement. - Au terme de son intervention, déterminer ses points forts et ses points à améliorer.	6 h	1 et 2
18	ACTIVITÉ PRÉPARATOIRE – L'ENQUÊTE DE CAPACITÉ DE CONDUIRE AFFAIBLIE - Réviser les connaissances théoriques et légales liées à l'enquête sur la capacité de conduire affaiblie par l'alcool ou les drogues. PLATEAU <i>ENQUÊTE DE LA CAPACITÉ DE CONDUIRE AFFAIBLIE PAR L'ALCOOL ET/OU LA DROGUE</i> - Intervenir en prenant en charge un événement de conduite d'un véhicule à moteur avec capacité de conduire affaiblie. - Effectuer une enquête afin d'acquiescer les motifs raisonnables de croire à une infraction de capacité de conduire affaiblie selon l'enquête en trois phases.	± 3 h 3 h 15 min	 1, 2 et 4
19	ATELIER THÉMATIQUE – MANDATS Intervenir sur les lieux en patrouille jumelée pour prendre en charge un événement impliquant l'arrestation d'une personne pour un mandat d'emprisonnement, un mandat d'amener devant le percepteur ou un mandat d'arrestation.	3 h	1, 2, 4 et 6
20	PLATEAU <i>POSSESSION DE STUPÉFIANTS</i> Intervenir sur les lieux en patrouille jumelée pour prendre en charge un événement concernant l'application de la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i> (possession, possession en vue d'en faire le trafic et possession conjointe).	3 h	1 et 2
21	PLATEAU <i>CONFLIT ENTRE VOISINS</i> Intervenir sur les lieux en patrouille jumelée pour prendre en charge un événement impliquant un conflit entre voisins.	3 h	2
23	FUGUE, DISPARITION, ENLÈVEMENT ET ALERTE AMBER - S'approprier la procédure à suivre en cas de fugue, de disparition ou d'enlèvement. - S'approprier la procédure à suivre lors d'une alerte AMBER.	3 h	2 et 4
24	PLATEAU <i>VIOLENCE CONJUGALE – INTERVENIR SUR LES LIEUX</i> S'approprier les critères et les indicateurs relatifs à l'intervention sur les lieux.	2 h 30 min	1, 2, 3, 4 et 6
25	PLATEAU <i>VIOLENCE CONJUGALE – PLANIFIER L'ENTREVUE</i> S'approprier les critères et les indicateurs relatifs à la planification de l'entrevue de victime.	30 min	3 et 6
26	PLATEAU <i>VIOLENCE CONJUGALE – EXÉCUTER L'ENTREVUE</i> - S'approprier les critères et les indicateurs relatifs à l'entrevue de victime. - Rédiger les rapports conformément aux orientations du <i>Guide de rédaction des rapports et des formulaires</i>.	3 h 3 h	3 et 6 4
27 (Sociocom)	RÉTROACTION – <i>VIOLENCE CONJUGALE</i> - Revenir sur ses performances dans le cadre du plateau <i>Violence conjugale</i>. - Déterminer les actions, les solutions et les attitudes à privilégier auprès d'une victime. - Se familiariser avec les particularités de l'intervention policière auprès de clientèles ayant des besoins particuliers.	3 h	2 et 3

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
28	PLATEAU VIOLENCE CONJUGALE – CONSIGNER LA PREUVE ET TÉMOIGNER À LA COUR ▪ Approfondir les attentes au regard des critères et indicateurs relatifs à la consignation de la preuve et à la préparation au témoignage à la cour.	1 h 30 min	4 et 5
29	ACTIVITÉ PRÉPARATOIRE – ENTREVUE AUPRÈS DE T-P-V ▪ Se familiariser avec la technique privilégiée lors de l'exécution d'une entrevue de T-P-V. ▪ Se familiariser avec l'utilisation d'un outil de planification pour l'entrevue d'un T-P-V. ACTIVITÉ PRÉPARATOIRE – PLANIFICATION D'UNE ENTREVUE AVEC PLAIGNANT – SORTIE POLICIÈRE 1 ▪ Rédiger la planification à la main à l'aide du canevas <i>Entrevue de témoin-plaignant-victime (T-P-V) – Planification</i>. SORTIE POLICIÈRE 1 ▪ Intervenir dans le cadre d'une sortie policière en déployant une stratégie de communication adaptée à la situation et à la personne. ▪ Rédiger les rapports conformément aux orientations du <i>Guide de rédaction des rapports et des formulaires</i>.	± 1 h 30 min	1, 2, 3 et 6
		± 30 min	
		3 h	
		3 h	4
30	LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS (LSJPA) ▪ Se familiariser avec le cheminement d'un dossier relatif à la LSJPA. ▪ Appliquer le programme de mesures extrajudiciaires. ▪ Se familiariser avec les obligations propres à la LSJPA. ▪ Appliquer la LSJPA dans diverses situations.	3 h	2
31	RÉTROACTION – SORTIE POLICIÈRE 1 ▪ Revenir sur ses performances dans le cadre de la sortie policière 1.	1 h 30 min	1, 2, 3, 4 et 6
32 (Sociocom)	ATELIER THÉMATIQUE – DIVERSITÉ ET PROFILAGE ▪ Appliquer les notions acquises en ligne, lors de mises en situation réalistes. ▪ Distinguer les différents types de profilage. ▪ Reconnaître les facteurs favorisant des interventions policières discriminatoires. ▪ Se sensibiliser aux conséquences des pratiques discriminatoires, tant sur les personnes que lors du processus juridique.	3 h	2 + PS 2
33	SORTIE POLICIÈRE 2 ▪ Intervenir dans le cadre d'une sortie policière en déployant une stratégie de communication adaptée à la situation et à la personne. ▪ Rédiger les rapports conformément aux orientations du <i>Guide de rédaction des rapports et des formulaires</i>.	3 h	1, 2, 3 et 6
		3 h	4
34	RÉTROACTION – SORTIE POLICIÈRE 2 ▪ Revenir sur ses performances dans le cadre de la sortie policière 2.	3 h	1, 2, 3, 4 et 6
35	SORTIE POLICIÈRE 3 ▪ Intervenir dans le cadre d'une sortie policière en déployant une stratégie de communication adaptée à la situation et à la personne. ▪ Rédiger les rapports conformément aux orientations du <i>Guide de rédaction des rapports et des formulaires</i>.	3 h	1, 2, 3 et 6
		3 h	4
36 (Sociocom)	PLATEAU SANTÉ MENTALE ▪ Expérimenter, en patrouille jumelée, des interventions policières auprès de personnes aux prises avec un problème de santé mentale.	3 h	2

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
37	RÉTROACTION – SORTIE POLICIÈRE 3 ▪ Revenir sur ses performances dans le cadre de la sortie policière 3.	1 h 30 min	1, 2, 3, 4 et 6
39 (Sociocom)	RÉTROACTION – AGRESSION SEXUELLE ▪ Revenir sur ses performances dans le cadre de l'intervention réalisée auprès d'une victime d'agression sexuelle. ▪ Se sensibiliser à l'approche adéquate à adopter à l'égard d'une victime d'agression sexuelle adulte. ▪ Déterminer les ressources, les références et les informations à communiquer à la victime. ▪ Mettre en application l'entente multisectorielle.	1 h 30 min	2
40	SORTIE POLICIÈRE 4 ▪ Intervenir dans le cadre d'une sortie policière en déployant une stratégie de communication adaptée à la situation et à la personne. ▪ Rédiger les rapports conformément aux orientations du <i>Guide de rédaction des rapports et des formulaires</i> .	3 h	1, 2, 3 et 6
		3 h	4
41	RÉTROACTION – SORTIE POLICIÈRE 4 – PARTIE 2 ▪ Revenir sur ses performances dans le cadre de la sortie policière 4.	1 h 30 min	1, 2, 3, 4 et 6
42	CYBERCRIMES ET CYBERINTIMIDATION ▪ S'approprier la procédure d'intervention dans le cas de crimes informatiques, dont la cyberintimidation.	3 h	1 et 2
43	RÉTROACTION – SORTIE POLICIÈRE 4 – PARTIE 1 ▪ Revenir sur ses performances dans le cadre de la sortie policière 4.	1 h 30 min	1, 2, 3, 4 et 6
44	SORTIE POLICIÈRE 5 ▪ Intervenir dans le cadre d'une sortie policière en déployant une stratégie de communication adaptée à la situation et à la personne. ▪ Rédiger les rapports conformément aux orientations du <i>Guide de rédaction des rapports et des formulaires</i> .	2 h	1, 2, 3 et 6
		3 h	4
45	RÉTROACTION – SORTIE POLICIÈRE 5 ▪ Revenir sur ses performances dans le cadre de la sortie policière 5.	3 h	1, 2, 3, 4 et 6
46	TÉMOIGNAGE À LA COUR ▪ S'approprier la manière de témoigner à la cour.	3 h	5
47	PRÉPARATION AUX ÉPREUVES CERTIFICATIVES	1 h 30 min	s. o.
	ÉPREUVE CERTIFICATIVE – PARTIE 1 – INTERVENTION SUR LES LIEUX ▪ Démontrer sa capacité à intervenir sur les lieux d'un événement. ▪ Déployer une stratégie de communication adaptée à la situation et à la personne.	2 h (1 h par intervention)	1, 2 et 4
	ÉPREUVE CERTIFICATIVE – PARTIE 2 – CONSIGNATION DE LA PREUVE ▪ Démontrer sa capacité à rédiger ses notes et les rapports et formulaires inhérents à l'intervention.	2 h (1 h par intervention)	4
	ÉPREUVE CERTIFICATIVE – PARTIE 3 – ÉPREUVE DE CONNAISSANCES SUR LES ASPECTS LÉGAUX ▪ Démontrer ses connaissances sur les aspects légaux.	2 h	2
	ÉPREUVE CERTIFICATIVE – PARTIE 4 – ÉPREUVE DE CONNAISSANCES SUR LES RÉALITÉS SOCIALES ▪ Démontrer ses connaissances sur l'intervention auprès de clientèles présentant des particularités sociales.	1 h	2

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
49	SORTIE POLICIÈRE 6 - Intervenir dans le cadre d'une sortie policière en déployant une stratégie de communication adaptée à la situation et à la personne. - Rédiger les rapports conformément aux orientations du <i>Guide de rédaction des rapports et des formulaires</i>.	3 h	1, 2, 3 et 6
		3 h	4
50	RÉTROACTION – SORTIE POLICIÈRE 6 Revenir sur ses performances dans le cadre de la sortie policière 6.	3 h	1, 2, 3, 4 et 6
52	RÉDACTION DE RAPPORTS ET DE FORMULAIRES – CLASSE VIRTUELLE (BBB) - Se familiariser avec les attentes de l'ENPQ et des organisations policières au regard de la consignation de la preuve. - Se familiariser avec l'<i>Aide-mémoire à la narration</i>.	1 h 30 min	4
53	RÉDACTION DE RAPPORTS ET DE FORMULAIRES - Se familiariser avec les attentes au regard de la rédaction du constat d'infraction. - Se familiariser avec les différents logiciels informatisés utilisés à l'École pour la rédaction des rapports. - Se familiariser avec les attentes au regard de l'alimentation des cartes d'appel.	1 h 30 min	4
54	RÉTROACTION – RAPPORTS ET FORMULAIRES Approfondir les attentes au regard des critères et indicateurs relatifs à la consignation de la preuve en fonction du type d'appel.	1 h 30 min	4
55	ATELIER : INTERVENIR AUPRÈS D'UNE CLIENTÈLE AUTOCHTONE EN MILIEU URBAIN - Se sensibiliser aux réalités autochtones en milieu urbain. - Connaître les bonnes pratiques à adopter lors d'une intervention auprès d'une clientèle autochtone.	1 h 30 min	2

Évaluation

Le cours *Prendre en charge un événement* comporte deux types d'évaluation : les épreuves de coordination des mouvements (ECM) et l'évaluation finale de la compétence de ce cours.

ÉPREUVE CERTIFICATIVE – ECM

L'épreuve certificative portant sur les ECM comporte deux parties.

PARTIE 1 : L'enquête de capacité de conduire affaiblie et les pouvoirs et devoirs de l'agent de la paix en la matière ainsi que les normes d'administration des ECM [1 h 30 min]

Cette partie consiste pour l'étudiant à démontrer ses connaissances théoriques et à utiliser judicieusement ses pouvoirs et devoirs dans diverses mises en situation recréant des contextes d'intervention policière pour des cas de capacité de conduire affaiblie. Cette épreuve comporte 30 questions à choix multiple.

- **Conditions de réussite de l'épreuve**

L'étudiant doit minimalement avoir obtenu la note de passage, qui est de 80 %.

- **Modalités de reprise en cas d'échec**

S'il échoue à cette partie, l'étudiant devra obligatoirement reprendre cette partie dans son ensemble après avoir assisté à une formation d'appoint.

En cas d'échec à la reprise de l'évaluation, l'étudiant devra ultérieurement réussir le cours de perfectionnement *Épreuves de coordination des mouvements* (209-205) afin d'obtenir sa certification.

PARTIE 2 : Administration des ECM [30 min]

Cette partie consiste pour l'étudiant à démontrer sa capacité à administrer les ECM, à interpréter les résultats des tests et à rédiger le formulaire approprié.

L'ensemble de sa performance sera évalué par un policier-formateur qui utilisera une grille certificative propre à l'administration des ECM et semblable à la liste de vérification.

- **Conditions de réussite de l'épreuve**

L'étudiant doit minimalement avoir obtenu la note de passage, qui est de 60 %.

- **Modalités de reprise en cas d'échec**

S'il échoue à cette partie, l'étudiant devra obligatoirement reprendre cette partie après avoir fait l'activité préparatoire en ligne sur Moodle (PC12) et après avoir assisté à une formation d'appoint.

En cas d'échec à la reprise de l'évaluation, l'étudiant devra ultérieurement réussir le cours de perfectionnement *Épreuves de coordination des mouvements* (209-205) afin d'obtenir sa certification.

ÉPREUVE CERTIFICATIVE DE LA COMPÉTENCE PRENDRE EN CHARGE UN ÉVÉNEMENT

L'épreuve certificative de *Prendre en charge un événement* comporte **quatre parties** et est réalisée lors des dernières semaines de formation. Les parties 1 et 2 seront réalisées à deux reprises.

PARTIE 1 : Intervention sur les lieux [1 h pour chacune des interventions]

Cette partie consiste à effectuer en patrouille simple une intervention policière. Plus précisément, il doit amorcer l'intervention, puis intervenir sur les lieux.

La partie 1 **comporte deux mises en situation** pour lesquelles l'étudiant devra démontrer qu'il a acquis la compétence *Prendre en charge un événement*.

▪ Conditions de réussite de l'épreuve

Les deux interventions valent 50 % chacune. Une moyenne sera établie afin de déterminer la note finale. L'étudiant doit obtenir une note moyenne de 60 % pour réussir cette partie. S'il n'atteint pas le seuil de réussite pour cette partie, l'étudiant se retrouve alors en situation d'échec.



Certains critères sont jugés minimaux, c'est-à-dire que leur réussite est indispensable pour démontrer la compétence visée.

▪ Modalités de reprise en cas d'échec

Si l'étudiant échoue à cette partie, il doit s'inscrire à une formation d'appoint et reprendre les parties 1 et 2 de l'épreuve certificative avec une mise en situation différente de celle à laquelle il a échoué. Il est impératif qu'il réussisse les parties 1 et 2.

▪ Valeur accordée à cette partie de l'épreuve

Le résultat obtenu pour cette partie compte pour 80 % de la note finale.

PARTIE 2 : Consignation de la preuve [1 h pour chacune des interventions]

Cette partie consiste à consigner la preuve en vue du témoignage à la cour à la suite des interventions effectuées à la partie 1 de l'épreuve. Plus précisément, l'étudiant doit :

- ⇒ Remplir son calepin de notes dans le respect des normes du *Guide de rédaction des rapports et des formulaires*;
- ⇒ Rédiger le constat d'infraction, s'il y a lieu;
- ⇒ Rédiger la narration du rapport pour l'intervention réalisée.

La partie 2 est réalisée à deux reprises, c'est-à-dire après chacune des mises en situation pour lesquelles l'étudiant a eu à intervenir (partie 1).

Les rapports sont corrigés selon les mêmes critères de correction que ceux utilisés tout au long du programme.

▪ Conditions de réussite de l'épreuve

La valeur accordée aux différents types de rapports est la suivante :

- ⇒ Calepin de notes10 %
- ⇒ Constat d'infraction30 %
- ⇒ Narration du rapport60 %

L'étudiant devra remplir son calepin de notes à deux reprises (à la suite de chacune de ses interventions à la partie 1). La moyenne des deux résultats des évaluations sera calculée afin d'obtenir une note, qui sera ensuite reportée sur 10.

L'étudiant devra rédiger la narration du rapport à deux reprises (à la suite de chacune de ses interventions à la partie 1). La moyenne des deux résultats des évaluations sera calculée afin d'obtenir une note, qui sera ensuite reportée sur 60.

Le constat d'infraction rempli lors de l'une ou l'autre des interventions de l'étudiant à la partie 1 aura une valeur de 30 %.

La somme des résultats obtenus pour le calepin de notes, le constat d'infraction et la narration du rapport permettra d'obtenir la note finale pour cette partie.

▪ **Modalités de reprise en cas d'échec**

Si l'étudiant échoue à cette partie, il doit s'inscrire à une formation d'appoint et reprendre les parties 1 et 2 de l'épreuve certificative avec une mise en situation différente de celle à laquelle il a échoué. Il est impératif qu'il réussisse les parties 1 et 2.

▪ **Valeur accordée à cette partie de l'épreuve**

Le résultat obtenu pour cette partie compte pour 20 % de la note finale.

PARTIE 3 : Épreuve de connaissances sur les aspects légaux [2 h]

Cette partie consiste pour l'étudiant à démontrer ses connaissances théoriques et à utiliser judicieusement ses pouvoirs et devoirs dans diverses mises en situation recréant des contextes d'intervention policière. Cette épreuve comporte 30 questions à choix multiple.

▪ **Conditions de réussite de l'épreuve**

L'étudiant doit avoir obtenu la note de passage de 60 %.

▪ **Modalités de reprise en cas d'échec**

S'il n'atteint pas le seuil de réussite, l'étudiant se trouve en situation d'échec et n'a donc pas acquis la compétence visée. Il doit s'inscrire à une formation d'appoint. Par la suite, l'étudiant reprendra cette partie. Une version différente de l'épreuve sera alors utilisée.

PARTIE 4 : Épreuve de connaissances sur les réalités sociales [1 h]

Cette partie consiste pour l'étudiant à démontrer sa capacité à utiliser ses connaissances relatives à l'intervention auprès de clientèles présentant des particularités sociales, et ce, dans le cadre de mises en situation écrites. Cette épreuve comporte l'analyse de deux cas au sujet desquels sont prévues des questions à réponses courtes.

▪ **Conditions de réussite de l'épreuve**

L'étudiant doit avoir obtenu la note de passage de 60 %.

▪ **Modalités de reprise en cas d'échec**

S'il n'atteint pas le seuil de réussite, l'étudiant se trouve en situation d'échec et n'a donc pas acquis la compétence visée. Il doit s'inscrire à une formation d'appoint. Par la suite, l'étudiant reprendra cette partie. Une version différente de l'épreuve sera alors utilisée.

* * * *

NOTATION

En vertu du *Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec*, l'étudiant recevra un relevé de notes présentant une cote générale (de A+ à E) pour l'ensemble du cours. La note de passage est établie à D (60 %). L'étudiant pourra être informé du portrait de sa performance telle qu'elle est traduite dans la grille d'évaluation certificative.

Dans le guide de notation présenté ci-dessous, la cote générale est accompagnée d'un bref descriptif **du niveau de maîtrise de la compétence** atteint par l'étudiant au terme du cours.

GUIDE DE COTATION

%	COTES	NIVEAUX DE MAÎTRISE DE LA COMPÉTENCE	DÉFINITIONS
96,3 - 100	A+	SUPÉRIEUR	L'étudiant dépasse avec distinction et sans ambiguïté le seuil exigé pour les critères associés à la compétence.
92,7 - 96,2	A		
89,1 - 92,6	A-		
85,5 - 89	B+	TRÈS SATISFAISANT	L'étudiant atteint de façon convaincante les critères associés à la compétence.
81,8 - 85,4	B		
78,1 - 81,7	B-		
74,5 - 78	C+	SATISFAISANT	L'étudiant atteint de façon acceptable les critères associés à la compétence. Sa performance à certains critères devra toutefois être améliorée dans une perspective de raffinement de la compétence.
70,9 - 74,4	C		
67,3 - 70,8	C-		
63,6 - 67,2	D+	MINIMAL	L'étudiant atteint de façon minimale les critères associés à la compétence. Cette dernière est toutefois à consolider dans une perspective de raffinement de la compétence.
60 - 63,5	D		
0 - 59,9	E	INSUFFISANT	L'étudiant n'a pas acquis la compétence visée par le cours. Un ou plusieurs critères n'ont pas été atteints. Cette cote entraîne l'échec; une reprise doit être envisagée.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

12. Le droit d'accès à un document s'exerce sous réserve des droits relatifs à la propriété intellectuelle.

1982, c. 30, a. 12.

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

28. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

29. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi.

Il doit aussi refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

1982, c. 30, a. 29; 2006, c. 22, a. 16.

40. Un organisme public peut refuser de communiquer une épreuve destinée à l'évaluation comparative des connaissances, des aptitudes, de la compétence ou de l'expérience d'une personne, jusqu'au terme de l'utilisation de cette épreuve.

1982, c. 30, a. 40; 2006, c. 22, a. 21.

47. Le responsable doit, avec diligence et au plus tard dans les vingt jours qui suivent la date de la réception d'une demande:

3° informer le requérant que l'organisme ne détient pas le document demandé ou que l'accès ne peut lui y être donné en tout ou en partie;

50. Le responsable doit motiver tout refus de donner communication d'un renseignement et indiquer la disposition de la loi sur laquelle ce refus s'appuie.

1982, c. 30, a. 50.



AVIS DE RECOURS (art. 46, 48, 51, 97 et 101)

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Édifice Lomer-Gouin
575, rue St-Amable, bureau 1-10
Québec (Québec) G1R 2G4
Tél. : (418) 528-7741
Téléc. : (418) 529-3102

Montréal

480, boulevard St-Laurent, bureau 501, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Tél. : (514) 873-4196
Téléc. : (514) 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : 1-888-528-7741

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

Appel devant la cour du québec

a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec. Le juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 de la Loi prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour du Québec, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission, après avis aux parties et à la Commission. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

La décision autorisant l'appel doit mentionner les seules questions de droit ou de compétence qui seront examinées en appel.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la Loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties, dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.